

ARRÊTÉ en date du **26 JUIL. 2019**

**Fixant au titre de l'année 2019 les localisations offertes au concours externe et interne pour le recrutement d'agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État
Branche « routes, bases aériennes »**

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
PRÉFET COORDONNATEUR DES ITINÉRAIRES ROUTIERS EST

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des agents d'exploitation des travaux publics de l'État et au corps des chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2017 fixant les modalités d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement dans le grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature du directeur interdépartemental des routes Est par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral du 1 mai 2019 portant subdélégation de signature du directeur interdépartemental des routes Est par intérim ;

VU l'arrêté du 6 juin 2019 fixant le nombre de postes offerts au concours interne/externe pour le recrutement d'agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'état branche « route et base aériennes »

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes Est ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 6 juin 2019 est complété comme suit :

Les postes offerts au concours sont localisés au sein des CEI présents sur les districts nommés ci-dessous :

- District de Remiremont (88) comprenant les Centre d'Entretien et d'Intervention suivants :

CEI St Nabord / CEI Vesoul / CEI Charmes / CEI Fayl Billot / CEI Héricourt

- District de Besançon (25) comprenant les Centre d'Entretien et d'Intervention suivants :
CEI St laurent en Grandvaux / CEI La Vèze / CEI Poligny / CEI Vuillecin

- District de Vitry le François (51) comprenant les Centre d'Entretien et d'Intervention suivants :
CEI Frignicourt / CEI St Dizier/ CEI Sézanne / CEI Bologne

- District de Metz (57) comprenant les Centre d'Entretien et d'Intervention suivants :
CEI Forbach / CEI Villers la montagne / CEI Fameck / CEI Champigneulles / CEI Pouilly

- District de Nancy (54) comprenant les Centre d'Entretien et d'Intervention suivants :
CEI Fléville / CEI Ligny en Barrois / CEI Lunéville/ CEI St Dié

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Le directeur interdépartemental des routes Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le **26 JUIL. 2019**

Pour le Préfet de la Région Grand Est,
Préfet du Bas-Rhin,
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers
Est p. et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes
Est par intérim,



Antoine VOGRIG